

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la décision prise à l'unanimité (moins les élus communistes) par le Conseil Général, réuni le 16 Janvier 1984, de ne pas se prononcer sur la construction du Collège de LUDRES avant des études plus poussées.

Il rappelle que suivant les termes de la presse locale qui a rapporté cette décision, "la commission a dû se rendre aux arguments du Recteur : construire un collège de 600 places, alors que le décompte des collèges de l'agglomération fait apparaître un solde de 800 places non occupées : c'est scabreux".

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est intolérable que le Conseil Général ait pris une telle décision sans consultation ni concertation avec les élus de LUDRES.

Il est en effet regrettable que l'Assemblée départementale ait rejeté le projet dans l'immédiat sur les seuls chiffres du Recteur d'Académie, sans tenir compte de la réalité des 570 élèves quittant la commune chaque jour pour se rendre dans les différents collèges de l'agglomération.

Il souhaite que se développe au sein de l'agglomération une solidarité comparable à celle que la commune de LUDRES s'est toujours efforcée de manifester elle-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- remarque que le Conseil Général n'a pas semblé tenir compte dans sa décision de l'intérêt financier qu'il y avait pour le Département à accélérer la réalisation du Collège de LUDRES, tant

qu'elle incombe encore à l'Etat, jusqu'au 15 Juin 1985,

- déplore que ses demandes d'audience n'aient pas été entendues et qu'il n'y ait eu aucune concertation alors que LUDRES doit exister comme les autres collectivités,

- s'étonne que le Conseil Général se soit prononcé sur un avis émis par le Conseil Municipal de NANCY, et n'ait jamais tenu compte de l'avis du Conseil Municipal de LUDRES, alors que les enfants de LUDRES ont droit à la même considération que les enfants nancéiens,

- rappelle :

1/ qu'en entrant dans le S.I.S. de NANCY, sur les conseils du Rectorat, afin de réaliser ce C.E.S. rapidement, LUDRES a été abusée,

2/ que sur le Sud de l'Agglomération, cette saturation est effective même au sein du S.I.S. de NANCY, et qu'il est aberrant d'établir des moyennes englobant des collèges dont l'éloignement est tel qu'il n'est même pas envisageable que les élèves de LUDRES puissent les fréquenter,

3/ que LUDRES a toujours été solidaire de l'Agglomération. Sa participation financière en fait foi, et il serait souhaitable que cette solidarité fasse retour dans le domaine scolaire.

- constate :

1/ que si LUDRES est distante de plus de 7 kms du C.E.S. le plus proche, il existe des secteurs couverts par 4 C.E.S. saturés en effectifs dans un rayon de moins de 600 mètres,

2/ que les L.E.P. et lycées sont insuffisants pour accueillir les enfants de l'Agglomération, alors que les besoins nouveaux, dans le cadre de la mutation industrielle, sont énormes (plus de 400 enfants n'ont pu être accueillis dans les L.E.P. en Octobre, par manque de places).

- attire l'attention de Monsieur le Recteur, en sa qualité de gestionnaire de l'Académie, sur la gravité de l'enjeu qui dépasse le simple coût financier, en raison du coût social lié à l'échec scolaire que la situation actuelle entraînera : l'avenir de nos enfants se traduit également en termes de chiffres,

- signale que dans la situation économique présente, LUDRES offre des zones industrielles qui seront attractives dans la mesure où les conditions d'accueil et les structures scolaires seront assurées pour les populations nouvelles,

- demande à être reçu par le Président du Conseil Général et le Recteur,

- décide de prendre les dispositions qui s'imposent pour obtenir satisfaction.